

N° : 2026_04_13_26

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 005-210500617-20260413-2026_04_13_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le treize avril deux mille vingt-six à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en la salle du Quattro de Gap, après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER.

| | |
|---|---|
| NOMBRE DE CONSEILLERS | En exercice : 43 Présents à la séance : 42 |
| DATE DE LA CONVOCATION | 07/04/2026 |
| DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION | 20/04/2026 |

OBJET :

Commission d'Appel d'Offres ou d'Achat - Désignation des membres

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Rolande LESBROS , M. Olivier PAUCHON , Mme Delphine ROLLAND , M. Jérôme MAZET , Mme Catherine ASSO , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Céline ZARB , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Solène FOREST , M. Vincent MEDILI , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Mélissa FOULQUE , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Alexandre MOUGIN , Mme Nina AMAR CAL , M. Dorian DEININGER , Mme Johanna CLERC , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Isabelle CAMBOS , M. Gil SILVESTRI , M. Bruno PATRON , Mme Elodie BRUTINEL LARDIER , M. Alain BLANC , Mme Valérie PAUCHON-BIANCOLINO , M. Georges MUNOZ , Mme Christiane BAR , M. Elie CORDIER , Mme Charlotte KUENTZ , M. Jean-Pierre BRIARD , Mme Claudie BOYER , M. Jean-Jacques ROSTAN , Mme Sophie DELFINO , M. Axel BERRIAUX , Mme Savine JUNOT , Mme Mylène ARMANDO , Mme Aurélie ALLEMAND , Mme Jennifer WILD
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Ginette MOSTACHI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

A la suite du renouvellement intégral du Conseil Municipal lors de l'élection du 22 Mars 2026, il doit être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ou de la Commission d'Achat.

Il convient donc de procéder à l'élection de ses membres dans les conditions précisées à l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales c'est-à-dire :

- les candidatures prennent la forme d'une liste conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du C.G.C.T.
- la Commission d'Appel d'Offres comprend lorsqu'il s'agit d'une commune de plus de 3500 habitants, outre l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président de droit, cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
- il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de cinq suppléants.

Outre ces membres qui ont voix délibérative, le Maire peut inviter avec voix consultative tout agent compétent de la collectivité, toute personnalité compétente et également le comptable public ou un représentant des services de l'état dans le domaine de la concurrence et de la répression des fraudes.

La Commission d'appel d'offre intervient de manière obligatoire et décisionnaire dans les procédures formalisées de marchés publics : elle examine les candidatures et les offres puis attribue le marché au soumissionnaire retenu. Elle dispose du pouvoir de déclarer une procédure infructueuse et doit donner un avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée. En outre, elle doit être consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Cette même commission constituera la Commission d'Achat chargée des propositions d'attribution des marchés à procédures adaptée au-delà de :

- 100 000 € HT pour les travaux,
- 90 000 € HT pour tout autre achat.

La Commission d'achat intervient de manière facultative pour les marchés et accords-cadres passés selon une procédure adaptée. Elle émet un avis sur le classement des offres et le choix de l'attributaire des marchés passés en procédure adaptée. Les avis émis par la Commission d'achat sont consultatifs, le pouvoir d'attribution reste détenu par le pouvoir adjudicateur.

Décision :

- Vu les articles L1411-5, L1411-6 ainsi que L1414-1 et suivants du C.G.C.T,

Il est proposé :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article unique : de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ou d'Achat.

M. le Maire propose les membres suivants :

Membres titulaires : M. Vincent MEDILI
M. Pierre PHILIP
M. Joël REYNIER
M. Jean-Pierre MARTIN

Membres suppléants : M. Alexandre MOUGIN
Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
M. Richard GAZIGUIAN
M. Alain BLANC

M. Elie CORDIER propose M. Elie CORDIER en tant que membre titulaire et Mme Charlotte KUENTZ en tant que membre suppléant.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Les membres de la commission d'appel d'offres ou d'achat sont donc les suivants :

Membres titulaires : M. Vincent MEDILI
M. Pierre PHILIP
M. Joël REYNIER
M; Jean-Pierre MARTIN
M. Elie CORDIER

Membres suppléants : M. Alexandre MOUGIN
Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB
M. Richard GAZIGUIAN
M. Alain BLANC
Mme Charlotte KUENTZ

Le Maire



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Ginette MOSTACHI

Transmis en Préfecture le : 20 AVR 2026
Affiché ou publié le : 20 AVR 2026